7 décembre 2010 **10.184** ad 10.064

## Postulat du groupe libéral-radical

## Rémunération du personnel de l'Etat

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier de nouvelles conditions de rémunération du personnel relevant du budget de l'Etat, personnel dépendant directement de lui, ou d'institutions paraétatiques émargeant au budget de l'Etat.

Ces nouvelles conditions de rémunération devront entre autres tenir compte des critères suivants:

- Adoption d'un mode de rémunération unique concernant l'intégralité du personnel relevant du budget de l'Etat;
- Adoption d'un mode de rémunération supprimant l'automaticité de l'augmentation des salaires par l'octroi d'échelons automatiques et de hautes paies;
- Adoption d'un mode de rémunération introduisant le salaire au mérite.

Il est apparu en effet dans les débats de la commission s'étant penchée sur le rapport 10.064 que le personnel relevant directement ou indirectement du budget de l'Etat est soumis à une série de législations toutes plus différentes les unes que les autres. Un député a même qualifié cette multiplicité d'"usine à gaz".

De même, il est apparu que malgré les affirmations du Conseil d'Etat, les augmentations réelles de traitement ont oscillé de 4,5 à 12% depuis 2007 en raison de ces échelons automatiques et hautes paies.

Enfin, l'accord intervenu entre les syndicats et le Conseil d'Etat revient à introduire le principe d'un salaire au mérite que le PLR approuve totalement quant à son principe mais pas quant à sa quotité.

Signataires: M.-A. Nardin, P.-A. Steiner, D. Humbert-Droz, A. Gerber, B. Keller, T. Michel, C. Guinand, A. Meyrat, Ph. Haeberli, Y. Botteron, J.-J. Wenger, Ph. Bauer, F. Jaquet, C. Hostettler, J. Amez-Droz, F. Monnier, N. Stauffer, J.-F. de Montmollin, Ch. Imhof, Ch. Häsler, C. Hofer, J.-C. Guyot, J.-B. Steudler, I. Weber, S. Brammeier, S. Morel, H. Frick, B. Haeny et S. Menoud.